



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0287**

Objet : Association Les Cinémas Associés – Partenariat dans le cadre du Festival du Film pour Enfants (FFE) 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0136 approuvant les tarifs de l'espace Aragon à compter du 1^{er} septembre 2025,

Le Festival du Film pour Enfants (FFE) est un événement créé par l'association Les Cinémas Associés en 1998. Forts d'un travail collaboratif entre le cinéma du Jeu de Paume à Vizille et le cinéma de l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, les deux sites ont décidé, en 2016, d'allier expériences et créativité pour organiser un événement de plus grande ampleur dans le but d'offrir à la population un large choix de propositions et d'actions.

Depuis lors, le FFE se déroule sur les deux sites durant les vacances de La Toussaint, et se compose de projections, d'ateliers de découverte et de rencontres. Il apparaît aujourd'hui comme un rendez-vous incontournable du territoire et s'affiche comme le festival de cinéma le plus fréquenté de l'Isère.

En 2024, 5 861 spectateurs ont participé au festival sur le site de Villard-Bonnot.

Afin de conduire la prochaine édition du festival, qui se tiendra du lundi 20 octobre au mercredi 29 octobre 2025 dans les deux sites, il est proposé de signer une convention de partenariat établissant les engagements et les responsabilités de chaque cinéma. Il est à noter que les nouveaux tarifs cinéma de l'espace Aragon proposent un tarif unique à 5,00 € pour le festival du film pour enfants, permettant un accès facilité aux familles lors de cet événement.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De poursuivre le partenariat avec l'association Les Cinémas Associés dans le cadre de l'organisation du Festival du Film pour Enfants 2025,**
- **De l'autoriser à signer la convention avec l'association Les Cinémas Associés, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Festival du Film pour Enfants 2025

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération communautaire n° DEL-2025-... du 29 septembre 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

L'association Les Cinémas Associés
Représentée par son Directeur, **Monsieur Jacques RICHER**
Dont le siège se trouve Sq. de la Révolution, 38220 VIZILLE
SIRET n° 403 825 425 00016

Ci-après désignée « LCA »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

L'Espace Aragon, situé 19 Boulevard Jules Ferry à Villard Bonnot (38190), équipement culturel intercommunal, constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant une programmation de films, de spectacles vivants et d'expositions.

LCA a été créée en 1995 avec pour objet l'exploitation et la promotion de l'activité cinématographique.

Dans ce cadre, le Festival du Film pour Enfants est un événement créé par LCA en 1998, et diffusé depuis au cinéma du Jeu de Paume à Vizille.

Forts d'un travail historique de partenariat entre le Jeu de Paume à Vizille et l'espace Aragon à Villard-Bonnot, les deux cinémas décident en 2016 d'allier expériences et créativité pour organiser un événement de plus grande ampleur dans le but d'offrir à la population un large choix de propositions et d'actions.

Il apparaît d'années en années comme un rendez-vous incontournable du territoire et s'affiche comme le festival de cinéma le plus fréquenté de l'Isère.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement, ainsi qu'à établir les responsabilités et obligations de tous les partenaires organisant le Festival du Film pour Enfants.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à sa date de signature et s'appliquera jusqu'à la date de fin du festival. Celui-ci débute le lundi 20 octobre 2025, et s'achève le mercredi 29 octobre 2025.

Article 3 : Obligations et responsabilités des parties

LCA s'engage à assurer :

- La programmation du festival : sélection officielle, films d'actualité, le coin des tout petits, Les animés, (négociation auprès des producteurs, validation de la grille, facturation aux distributeurs) en concertation avec l'espace Aragon,
- La co-construction des animations du festival avec l'espace Aragon,
- Certains éléments relatifs à la communication, détaillés en article 6.

Chacun des cinémas assure :

- Les frais de fonctionnement de son établissement,
- La distribution des programmes,
- La gestion des bénévoles,
- La billetterie,
- L'accueil du public,
- L'organisation du jury,
- L'accueil des intervenants,
- Les éléments relatifs à la communication, tels que décrits en article 6.

Article 4 : Tarification

La tarification du Festival du Film pour Enfants appliquée dans les deux cinémas est la suivante :
Tarif unique : 5 €

Ces tarifs sont conformes à la délibération communautaire n° DEL-2025-0136 actant les tarifs à compter du 01 septembre 2025 de l'Espace Aragon.

Article 5 : Eléments financiers

Sur la communication

LCA refacture au Grésivaudan la part des frais qu'il prend à sa charge pour le compte des deux structures, tel que l'impression des documents de communication (les affiches abribus, tant

moyennes que petites ; le programme du Festival du Film pour Enfants ; le programme les animés), au prorata du nombre d'exemplaires de chaque structure.

L'Espace Aragon finance en direct les insertions presse (à noter que le coût des insertions communes sera partagé à hauteur de 50%/50% par les deux cinémas), les affiches abribus (impression et pause), ainsi que la distribution des programmes et affiches BIP.

Sur les animations

Chaque cinéma prend en charge ses animations.

Sur les recettes de billetterie

Les recettes de billetterie sont afférentes à chacun des cinémas.

Article 6 : Communication

Chacun des partenaires s'engage à mentionner l'autre sur ses supports de communication.

Les supports de communication suivants sont mis en commun :

- Programme du Festival du Film pour Enfants,
- Programme des Animés,
- Affiche du festival,
- Site internet FFE et Les animés,
- Communiqué de presse,
- Teaser et images de promotion.

LCA s'engage à assurer :

- La coordination et la collecte de textes pour le programme du festival,
- La prise de contact et le suivi de l'impression des documents de communication,
- La mise en page de l'affiche, du programme du Festival du Film pour Enfants et des Animés,
- L'hébergement du site,
- La réalisation d'un teaser d'annonce du festival.

L'espace Aragon s'engage à assurer :

- La rédaction des textes et la relecture,
- La réalisation du communiqué de presse,
- Les liens avec la presse.

Chacun des cinémas assure :

- La création des contenus, la mise à jour, l'alimentation du site internet du Festival du Film pour Enfants,
- La création des affiches pour les événements ponctuels.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de commune
Le Grésivaudan**

Pour l'association Les Cinémas Associés

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Directeur,
Jacques RICHER**